

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [josee-cayouette-csrl-net](https://www.cadre21.org/membres/0716231603832b44c08f420b)

<https://www.cadre21.org/membres/0716231603832b44c08f420b>

Date d'obtention : 2025-11-21 16:01:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1) Parler avec la personne qui signale, les personnes concernées, témoins ainsi que la victime individuellement. 2) Évaluer l'incident en posant des questions sans jugement et bienveillance. Remplir la grille d'évaluation. 3) Vérifier les informations, demander si d'autres jeunes sont impliqués. Leur parler seul à seul si c'est le cas. Après ces 3 étapes, avec les informations obtenues nous pouvons évaluer si les activités sont de nature malveillante et de nature criminelle. On doit contacter le service de police, l'intervenant rencontre l'instigateur pour avoir sa version des faits et lui expliquer la situation mais on ne complète pas la grille d'évaluation avec l'instigateur. Les appareils électroniques doivent être confisqués, placés dans une enveloppe qui est dans la trousse Sexto et remis au service de police qui prendra en charge la suite des procédures. Déterminer avec eux quand et comment informer les parents de l'instigateur et des autres personnes concernées. Un signalement à la DPJ devra aussi être fait. Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer individuellement la victimes et personnes impliquées. Remplir la grille d'évaluation avec chaque personne individuellement. Vérifier s'il y a infraction aux règles de l'école. Confisquer les appareils et informer le service de police de nos interventions. Ils s'occuperont de remettre les appareils aux jeunes et veillera à faire une rencontre de sensibilisation avec les personnes concernées. S'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

2) Je retiens que dans les 3 situations on déclenche le protocole Sexto. Ce sont les mêmes étapes sauf lorsque dans le cas d'un acte malveillant et criminelle l'instigateur est rencontré par l'intervenant pour lui expliquer la situation et confiscation de l'appareil électronique mais il ne complète pas la grille d'évaluation. L'information est transmise directement au service de police. Dans les 3 situations, l'intervenant ne doit jamais regarder les photos ou visionner les vidéos qui se retrouvent dans l'appareil même si les personnes impliquées insistent.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

3) L'étape qui me semble la plus délicate pour moi c'est la rencontre avec l'instigateur et d'annoncer à ses parents la situation.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

